

*Initiatives ministérielles*

proposée n'entraînera que très peu d'améliorations, sinon aucune, dans le cas de bien des récoltes.

Autrement dit, selon cet organisme, en raison de la façon dont le gouvernement s'y est pris pour remanier le programme et de la formule qu'il utilisera, les agriculteurs n'obtiendront rien de plus en vertu de cette loi. La formule est complexe et ne contribuera pas à accroître les paiements versés aux agriculteurs en cas de désastre.

Les agriculteurs ont également demandé une protection supplémentaire, et je dois dire que c'est une bonne chose, si cela fonctionne. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

Il y a un article dans ce projet de loi qui porte à croire que les agriculteurs seront protégés contre les dommages causés par la sauvagine. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture a déclaré qu'une disposition spéciale indemniserait plus équitablement les producteurs lorsque leur récolte est détruite par des oiseaux aquatiques migrateurs protégés. Il a dit que les producteurs recevraient 80 p. 100 de la valeur de la récolte perdue, et que le coût de cette indemnisation serait partagé également entre les deux ordres de gouvernement, sans que les producteurs aient à payer de primes.

Tout cela est bien beau, mais ce n'est pas dans le projet de loi. C'est ce qu'a déclaré le secrétaire parlementaire de ministre de l'Agriculture, mais tout ce que dit le projet de loi, c'est que le gouvernement fédéral partagera avec les gouvernements provinciaux les dépenses engagées par ceux-ci. Cependant, rien dans le projet de loi ne garantit que les gouvernements provinciaux paieront. Avant d'aller de l'avant avec ce projet de loi, c'est un point qu'il faudra examiner attentivement au moment de l'étude en comité.

La question du partage des coûts inquiète. Les agriculteurs estiment qu'il y a lieu d'apporter des améliorations à cet égard. Ils assumaient une moitié des coûts et le gouvernement fédéral, l'autre moitié; les frais administratifs étaient pris en charge par les gouvernements provinciaux. Je n'ai lu qu'une partie des 64 mémoires qui ont été présentés, mais, dans tous ceux que j'ai lus, on reconnaissait qu'un changement s'imposait à la formule du partage des coûts, et ce changement logique reposait sur le système tripartite qu'on voit dans la plupart des programmes de stabilisation auxquels nous nous consacrons depuis quelques années.

Nous avons convenu de ce principe, mais si nous avons adopté le système tripartite, le gouvernement fédéral

aurait dû déboursier un peu plus et, je le répète, ce projet de loi avait pour objet de réduire la contribution du gouvernement. Ainsi, au lieu d'un système tripartite, nous avons un système qui augmente le montant que l'agriculteur est appelé à déboursier. Auparavant, il versait 45 p. 100. À présent, cette proportion est passée à 50 p. 100 de la note totale.

Un bon nombre des mesures que nous adoptons à la Chambre dépendent des règlements d'application prévus à leur égard. Elles ne sont efficaces que si les règlements sont appliqués correctement et pertinents. Le secrétaire parlementaire a laissé entendre que ces règlements existaient déjà et que nous pourrions les examiner, mais ce n'est pas le cas. Ils ne sont pas nécessairement prêts, et nous ne les aurons pas quand nous aborderons la question au comité.

En comité, nous voudrions savoir exactement ce que visera ce règlement et s'il améliorera la situation de l'agriculteur. Les gens qui travailleront à ce règlement devraient être des agriculteurs et non des bureaucrates dont le but est d'avoir quelque chose qui fonctionne bien plutôt que quelque chose qui donne à l'agriculteur de meilleures prestations d'assurance-récolte.

Comme je l'ai dit plus tôt, ces changements ont été apportés pour mettre fin aux programmes spéciaux. Je voudrais citer une autre fois l'article de Tom Button paru dans *Farm and Country*. Il déclare:

Ottawa a commencé son examen de l'assurance-récolte en disant que si l'assurance était plus souple et plus abordable, il pourrait se passer des programmes spéciaux comme celui de 850 millions pour les victimes de la sécheresse.

Selon LeDrew, les groupes agricoles ont appuyé cet objectif.

LeDrew est le directeur de l'Association des producteurs de maïs de l'Ontario. L'article dit encore:

«Mais ce que fait Ottawa ne correspond pas à ce qu'il dit», affirme-t-il. «L'assurance-récolte ne sera guère plus abordable et plus souple».

George, qui est vice-président de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, ajoute ceci:

«Si nous avons une nouvelle sécheresse, Ottawa prétendra que les réformes de l'assurance-récolte le libèrent de toute responsabilité.» «À la vérité, l'assurance-récolte n'a pas réellement été réformée et j'ai bien peur que nous ne soyons devant une vraie lutte».

Par conséquent, le gouvernement a réglé les problèmes de la Loi sur l'assurance-récolte, mais ce faisant, il a diminué la sécurité prévue par la loi et dont dépendait les agriculteurs. Je pourrais parler des avantages et des inconvénients de la loi, de ses bons points et de ses carences. Il en a déjà été question, mais le résultat net est une chose que les agriculteurs ont du mal à comprendre